



## DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

# Traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux

# Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 : OPTION.....	3
ARTICLE 5 : VARIANTE .....	3
ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE .....	3
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
7.1 : Présentation des offres.....	4
7.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres.....	4
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	4
8.1 : Pièces particulières.....	5
8.2 : Pièces générales.....	5
ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES .....	5
ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 12 : COMMANDES .....	5
ARTICLE 13 : PRIX DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 14 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX .....	5
ARTICLE 15 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS .....	6
ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	6
16.1 – Présentation des demandes de paiements.....	6
16.2 – Mode de règlement .....	6
16-3 – Comptable public assignataire .....	7
ARTICLE 17 : PENALITES .....	7
ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHÉ .....	7
ARTICLE 19 : ASSURANCE .....	7
ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE .....	7
ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....	7
ARTICLE 23 : COLLECTES .....	8
23.1 –Site d'enlèvement .....	8
23.2 –Détails des enlèvements .....	8
ARTICLE 24 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION .....	8

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet le traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) notamment :

- la collecte, le transport, le prétraitement et/ou l'incinération, conformément à la législation en vigueur, des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) issus de l'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) par un prestataire de service ci-après désigné titulaire pour le compte du SDIS 80,
- la fourniture de caisses conformes à l'ADR (par échange « caisse vide contre caisse pleine »),
- la traçabilité de leur élimination effective.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION**

Il s'agit d'un marché passé, conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le SDIS de la Somme se réserve le droit de négocier le prix avec les 3 soumissionnaires les mieux-disant.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il sera éventuellement reconduit trois fois, par reconduction tacite, pour la même durée et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020.

Le SDIS de la Somme pourra éventuellement dénoncer le marché par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant le terme.

## **ARTICLE 4 : OPTION**

Aucune option n'est proposée.

## **ARTICLE 5 : VARIANTE**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)

## **ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE**

### **7.1 : Présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose d'un Descriptif Administratif et Technique et d'un bordereau de prix.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou le bordereau de prix indiquant :
  - La dénomination et les coordonnées de l'installation ou des installations de prétraitement ou d'incinération habituelles et de celles prévues en cas d'arrêt momentané des installations habituelles
  - L'engagement à prétraiter ou à incinérer les déchets dans des installations conformes à la réglementation
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT) **paraphé, daté et signé**,
- L'engagement à respecter :
  - les durées, pour la collecte et le transport permettant au producteur de se conformer aux délais imposés par la réglementation.
- La copie des certifications ou habilitations du chauffeur chargés d'effectuer les prestations (demandé à l'article 23.2 du présent DAT),
- Les fiches techniques des fournitures (demandé à l'article 24.1. du présent DAT).

### **7.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la SOMME Groupement Santé - Service Pharmacie à Usage Intérieur 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p><b>TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
---

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 9 du présent DAT.

## **ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

### **8.1 : Pièces particulières**

- Le devis ou le bordereau de prix,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT),
- La copie des certifications ou habilitations du chauffeur chargés d'effectuer les prestations (demandé à l'article 23.2 du présent DAT),
- Les fiches techniques des fournitures (demandé à l'article 24.1 du présent DAT).

### **8.2 : Pièces générales**

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

## **ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 29 août 2016 à 12h00**.

## **ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX**

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Qualité de la prestation : 50 % (notamment telle que décrite au paragraphe 24.1, fiche technique à l'appui)
- Prix : 50%

## **ARTICLE 12 : COMMANDES**

Le présent contrat s'exécute systématiquement, de façon hebdomadaire, sur le site mentionné article 23.1 le vendredi entre 9h et 12h et entre 14h et 16h.

## **ARTICLE 13 : PRIX DU MARCHÉ**

Le soumissionnaire portera ses propositions de prix unitaires HT et totales pour la quantité minimum annuelle HT et TTC obligatoirement dans le bordereau de prix ou son devis.

## **ARTICLE 14 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,2 + 0,4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TSo}) + 0,4(I_{PP}/I_{PPo}))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisée annuellement,

P<sub>o</sub> = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

ICHTrev-TSo = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) - (Base 100 en déc. 2008) - (Identifiant : 001565195) établi à l'origine du marché au mois « zéro »,  
ICHTrev-TS = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

IPPo = Indice de prix de production de services pour le marché français - Prix de base - Entreprises - CPF 38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux - Référence 100 au 1er trimestre 2009 - (FBBD382200) - (Identifiant : 001587495) établi à l'origine du marché au mois « zéro »,  
IPP = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

## **ARTICLE 15 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Le fournisseur est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent DAT.

En cas d'interruption de la fabrication d'un produit ou de modification du conditionnement, le fournisseur est tenu de prévenir le SDIS de la Somme de cet impondérable dès qu'il en aura connaissance et, le cas échéant, de fournir un échantillon du nouveau produit au moins équivalent dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **16.1 – Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le devis ou la proposition de contrat ;
- le numéro du marché ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre – BP 2606**  
**80026 Amiens cedex 1**

### **16.2 – Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement est de 30 jours.

### 16-3 – Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

**MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**  
1-3 Rue Pierre Rollin  
C.S. 12301  
80023 Amiens Cedex 3

### ARTICLE 17 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P : Pénalités

V : Montant total du bon de commande

R : Nombre total de jours de retard

### ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHÉ

Seuls les articles 36 et suivants du C.C.A.G.-F.C.S relatifs à la résiliation du marché sont applicables.

### ARTICLE 19 : ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité personnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

### ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est : Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

### ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du : Service Pharmacie à Usage Intérieur - Ph HC PINCEDE – Tél : 03.64.46.17.25

### ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures des recours :** Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 23 : COLLECTES**

### **23.1 –Site d'enlèvement**

Le site d'enlèvement se situe au

**SDIS 80  
7 allée du Bicêtre  
BP 2606  
80026 AMIENS cedex 1**

### **23.2 –Détails des enlèvements**

L'enlèvement des DASRI doit être réalisé par le titulaire par le biais d'un chauffeur collecteur habilité et formé à cet effet.

Le soumissionnaire joindra à son offre une copie des certifications ou habilitations du chauffeur chargés d'effectués les prestations objet du présent marché.

## **ARTICLE 24 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

**Collecte et éliminations des déchets d'activité de soins à risques infectieux, incluant la fourniture de la caisse outre de 50L**

### **24.1 – Qualité des prestations**

Les caisses pour les DASRI et assimilés solides doivent répondre aux exigences suivantes :

- Conformité avec les normes en vigueur (NF EN 12740.oct. 1999 – Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activité de soins à risque infectieux),
- Caisses en carton avec sac en plastique aussi appelées « emballages combinés »,
- Volume de 50 litres,
- Equipées d'un dispositif de fermeture provisoire et d'un dispositif de fermeture définitive,
- Les sacs doivent être fermés à l'aide d'un lien solidaire de l'emballage,
- Les caisses possèdent un dispositif de préhension externe,
- La couleur dominante doit être le jaune,
- Elles doivent satisfaire aux essais :
  - ↳ D'étanchéité à l'eau,
  - ↳ De levages prévus dans la norme NF X 30-500,
  - ↳ De gerbage selon les modalités de l'arrêté TMD.
- Le marquage doit être constitué de :
  - ↳ Le schéma d'assemblage, d'ouverture et de fermeture,
  - ↳ Un repère horizontal indiquant la limite de remplissage,
  - ↳ La mention « déchets d'activité de soins à risque infectieux »,
  - ↳ La mention « masse brute maximale à ne pas dépasser ...kg »,
  - ↳ L'étiquette « danger biologique » sauf pour les emballages agréés TMD ayant déjà l'étiquette danger n°6.2,
  - ↳ Un pictogramme précisant qu'il est interdit de collecter les déchets perforants non pré conditionnés,
  - ↳ Le nom du producteur,
  - ↳ L'identification du producteur.

Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des fournitures objet du présent marché.

## 24.2 – Quantités

La collecte a lieu de façon hebdomadaire, sur la base de l'enlèvement de 15 à 25 cartons sur chaque site. (Soit une collecte minimale de 780 caisses annuelle). Il sera procédé à un échange de caisses pleines contre caisses vides.

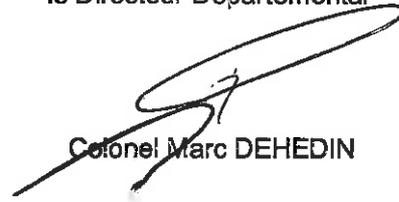
A chaque enlèvement, le titulaire fournira les bordereaux de suivi réglementaires (cerfa 11351\*01).

A....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le 27 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Départemental



Colonel Marc DEHEDIN

